

## Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

### - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU LUNDI 6 MARS 2023

#### Délibération n°23-01-04

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni dans la Salle carrelée de l'Espace Bel-Air à Miniac-Morvan.

**Nombre de délégués présents : 20**

#### **Etaient présents :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), M. Olivier COMPAIN, M. Louis DESPRES (suppléant de M. Régis ELRIC), M. Gilles GUYON, M. Félix LEMERCIER, Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre ROUXEL (suppléant de M. Jean-Pierre FESTOC), Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. David GUILLOUX, M. Gilles LEBRET, M. Gaël LEPORT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Gwendal LECOINTRE, M. Eric DELALANDE (suppléant de M. Régis ROBIN), M. Arnaud VETTIER, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER, M. Stéphane NOURRY.

**Assistaient :** Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur-Coordinateur de Bassin Versant.

#### **Excusés :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Cyrille LEUDIERE (suppléant de M. Michel HARDOUIN), M. Yves RUELLAN, Mme Chantal BESLY-RUEL.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Régine LAURENT, Mme Christine FAUVEL.

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, M. Damien GUEDE (suppléant de Mme Isabelle THOMSON).

**Secrétaire de séance :** Mme Paulette PARIS

**Date de convocation :** 27 février 2023

.....  
**7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2312-1, qui stipule qu'un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

VU la délibération n°18-07-33 du 12 décembre 2018 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route du Contrat Territorial sur 6 ans,

VU la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

VU la délibération n°21-05-23 du 10 décembre 2021 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route sur 2022-2024 du Contrat Territorial,

VU la délibération n°22-06-26 du 8 décembre 2022 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU la délibération n°22-06-27 du 8 décembre 2022 portant autorisation de demande de subventions au titre du programme de travaux 2023 du CTMA,

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer le programme et le plan de financement prévisionnel du SAGE 2023 s'élève à présent à **135 880 €**, et que l'appel à cotisation 2023 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer l'année 2023 du programme d'actions du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial s'élève à **74 803,20 €** et que l'appel à cotisation 2023 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** que les membres du comité syndical ont fixé le plafond d'autofinancement des actions du CTMA porté par le SBCDol pour 2023 à **74 803,20 €**

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser les Ouvrages constituant les Aménagements Hydrauliques dans le cadre d'une demande d'autorisation,

**CONSIDERANT** que chaque dossier (un par Aménagement Hydraulique) sera réalisé à minima conformément aux dispositions des articles R181-13 et D181-15-1-IV du code env. et qu'il comportera notamment une Etude de Danger (EDD : arrêté ministériel du 07/04/2017) et une visite technique approfondie,

**CONSIDERANT** que le SBCDol peut prétendre à une régularisation dite « simplifiée » jusqu'à fin juin 2023, pour les ouvrages répondant aux critères de l'article R562-19 du code env. suite à la demande de prorogation émise en date du 25 mars 2021,

**CONSIDERANT** que passé cette date, les coûts et les délais liés à ces études seront plus conséquents au vue d'une procédure plus complexe : enquête publique /commissaire enquêteur...

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt général d'assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et d'engager au plus tôt les différentes démarches sur les ouvrages existants et sur les secteurs les plus sensibles, dont une étude complémentaire sur le secteur de Saint Broladre,

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer l'année 2023 des études liées à la prévention des inondations s'élève à **140 840 €** et que l'appel à cotisation 2023 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** le Rapport des Orientations Budgétaires 2023 en annexe,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **DE DEBATTRE ET D'ACTER** les orientations générales du budget de l'exercice et des différentes actions programmées pour l'année 2023

Date de publication : le 07 mars 2023  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 07 mars 2023

**LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Madame Paulette PARIS**

*Paris*

**POUR LE PRESIDENT,  
Monsieur Christophe FAMBON**

